



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau des élections

**Arrêté n° 2024-DRCL-ELEC-016**

fixant la date, l'heure limite et le lieu de dépôt des documents électoraux  
pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024

**Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la Constitution et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 166 et R.31 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DRCL-ELEC-015 du 14 juin 2024 instituant la commission départementale de propagande chargée d'assurer la distribution des documents de propagande des candidats à l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale de propagande, chargée d'assurer la distribution des documents de propagande électorale pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024, instituée par arrêté préfectoral n° 2024-DRCL-ELEC-015 du 14 juin 2024, se réunira, à la préfecture de Seine-et-Marne à Melun, et en visioconférence avec le site du routeur, les :

- mardi 18 juin 2024 à 14 H pour le 1<sup>er</sup> tour
- mardi 2 juillet 2024 à 18 H pour le 2<sup>nd</sup> tour

**Article 2 :**

La date et l'heure limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection des députés de l'Assemblée nationale sont fixées aux :

- mardi 18 juin 2024 à 18 H pour le 1<sup>er</sup> tour

- mardi 2 juillet 2024 à 18 H pour le 2<sup>nd</sup> tour

La commission n'est pas tenue de contrôler et d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux échéances limites ci-mentionnées.

**Article 3 :**

Le dépôt des documents de propagande sera effectué sur le site de :

**Diffusion Plus  
Rue du bois de Saint Paul  
Autoroute A13 sortie 17  
ZA Les Champs Chouette  
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON.**

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME